POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'EDUCATION

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

Le Directeur général

PIRAE, le 22 NOV. 2023

- CANDIDATS SCOLAIRES -

NOTICE DES EPREUVES ANTICIPEES DU BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2024

1) LES INSCRIPTIONS

Conformément à l'arrêté n°8101-2023/VR/DRH/DECC du 17 octobre 2023, les registres d'inscriptions sont ouverts du vendredi 24 novembre au vendredi 15 décembre 2023.

Les inscriptions se font via l'application Cyclades par le chef d'établissement, qui génère la création des comptes Cyclades et remet un papillon de connexion contenant leurs identifiants (login et mot de passe provisoire) aux candidats.

2) LA FICHE DE CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Il vous appartient de prendre connaissance des informations portées sur la fiche de confirmation d'inscription remise par votre établissement, de corriger les éventuelles erreurs (en rouge) et de la transmettre en retour à votre établissement. Pour les candidats mineurs au moment de leur inscription, les confirmations devront être cosignées par leur représentant légal.

Les données saisies sur l'application sont celles qui figurent sur tous les documents édités depuis l'application Cyclades (convocation, relevés de notes, diplômes). Vous devez vérifier attentivement les points suivants :

Nom du candidat : le nom doit être complet (notamment les noms composés) et doit correspondre exactement à celui figurant sur votre carte d'identité.

Prénom : il est impératif que les prénoms ne soient pas tronqués (pas d'inversement entre les prénoms)

Lieu de naissance : indiquer le nom de la commune de naissance

LA SIGNATURE DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION PAR L'ÉLÈVE ET SON REPRÉSENTANT LÉGAL ENTRAÎNE L'ACCEPTATION DÉFINITIVE DES INFORMATIONS ÉNUMÉRÉES SUR LE DOCUMENT.

3) REGLEMENTATION

Le baccalauréat est évalué selon deux modalités :

- dans le cadre du contrôle continu (40% de la note finale)
- dans le cadre des épreuves terminales (60% de la note finale)

B.P. 20673, 98713 Papeete – TAHITI, Polynésie française – Rue Tuterai Tane, (route de l'hippodrome) - Pirae
Tél. : (689) 40 47 05 00 - Fax. : (689) 40 42 40 39 - Email : courrier@education.pf - http://www.education.pf

a) Le Contrôle continu (40% de la note finale)

Les 40% de la note du baccalauréat issus **des enseignements obligatoires** (Histoire Géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique pour la voie générale ou mathématiques pour la voie technologique, enseignement de spécialité suivie uniquement en première, enseignement moral et civique) **sont calculés à partir des résultats obtenus en classe** pendant les deux années du cycles terminale (classe de première et de terminale).

b) Les épreuves terminales (60% de la note finale)

- à la fin de l'année de première, les candidats subissent l'épreuve terminale anticipée de français (écrit et oral);
- au niveau de la classe de terminale, les candidats subissent 4 épreuves terminales : les deux enseignements de spécialité conservés, la philosophie et le grand oral.

c) Tableau des coefficients

Enseignements obligatoires <u>évalués en épreuves</u> terminales	Voie générale			Voie technologique		
	Première 2023-24	Terminale 2024-25	Total Cycle	Première 2023-24	Terminale 2024-25	Total Cycle
Français	10		10	10		10
Philosophie		8	8		4	4
Enseignement de spécialité 1		16	16		16	16
Enseignement de spécialité 2		16	16		16	16
Grand oral		10	10		14	14
			60			**60**

Enseignements obligatoires <u>ne faisant pas l'objet d'épreuves</u> terminales	Voie générale			Voie technologique		
	Première 2023-24	Terminale 2024-25	Total Cycle	Première 2023-24	Terminale 2024-25	Total Cycle
Enseignement de spécialité de 1ère	8		8	8		8
Histoire-géographie	3	3	6	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6	3	3	6
Enseignement scientifique (BCG) / Mathématiques (BTN)	3	3	6	3	3	6
Education physique et sportive		6	6		6	6
Enseignement moral et civique	1	1	2	1	1	2
			40			**40**

Épreuves anticipées 2024 dans le cadre de la session 2025

L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat stipule que pour les candidats âgés de moins de 20 ans, **les épreuves anticipées sont subies obligatoirement un an avant les autres épreuves.** Un élève redoublant la classe de première doit de nouveau subir les épreuves anticipées, les notes obtenues se substituant à celles de l'année précédente.

Les épreuves anticipées du Baccalauréat général et technologique se dérouleront à partir du vendredi 14 juin 2024 jusqu'au vendredi 5 juillet 2024.

IMPORTANT : Les candidats, dont l'absence aura été constatée (session normale et/ou de remplacement), obtiendront la note de 00/20 à l'épreuve pour laquelle ils ont été déclarés absents. Cette note sera prise en compte dans le décompte final des points de l'examen du baccalauréat.

4) TRANSMISSION DES CONVOCATIONS

Chaque candidat pourra accéder à sa convocation dans son espace CYCLADES, trois semaines avant le début des épreuves.

La convocation individuelle ainsi qu'une pièce d'identité avec photo en cours de validité sont obligatoires pour accéder aux salles d'examen pendant toute la durée des épreuves.

La convocation contient des informations importantes : les candidats sont tenus de bien la lire et de la conserver, même après les épreuves.

5) EPREUVES DE REMPLACEMENT

Ces épreuves de remplacement sont exclusivement réservées aux candidats qui, pour **cause de force majeure** dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves. Ces candidats peuvent se présenter aux épreuves ou parties d'épreuve de remplacement correspondantes sur autorisation du vice-recteur.

Procédure d'inscription

Les candidats demandent **par écrit,** leur inscription à la session de remplacement au plus tard le lendemain des épreuves.

Ils joignent à leur demande les pièces justifiant leur absence et leur convocation aux épreuves. Si l'absence est liée à une raison de santé, le candidat joint un certificat médical.

Les candidats autorisés à s'inscrire aux épreuves de remplacement subiront uniquement les épreuves auxquelles ils se sont absentés.

ATTENTION : Un candidat qui s'est présenté à toutes les épreuves lors de la session de juin, ne peut pas demander une inscription à la session de remplacement. L'émargement sur la feuille de présence fait foi. Les candidats quittant la salle en cours d'épreuves sont notés sur le travail fourni.

6) RESULTATS

Les candidats pourront accéder à leur relevé de notes dans leur espace candidat CYCLADES **à partir du vendredi 12 juillet 2024. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par courriel.**